

AFFAIRE N° 31/11

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE DU 9 AOUT 1982
PASSE AVEC L'ENTREPRISE BORIE-SAE POUR LA REFECTION DU
CANAL DES PATATES A DURAND.

Le MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

En vue de la réfection du radier du Canal des Patates à Durand, vous m'avez autorisé par délibération du 15 avril 1983 (affaire n° 31) à passer avec l'entreprise BORIE-SAE un marché comportant deux tranches :

- une tranche ferme d'un montant de 6 883 000 F et dont les travaux ont été achevés en janvier dernier ;
- une tranche conditionnelle qui prévoyait la réfection de 300 ml de radier supplémentaire.

Compte tenu du report de financement de cette dernière tranche, de 1982 à 1983, le maître d'oeuvre n'a pu donner l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux dans le délai limite de trois mois à compter du début d'exécution des travaux de la tranche ferme.

De ce fait, l'entreprise s'est trouvée déliée de toute obligation en ce qui concerne la réalisation de la tranche conditionnelle.

Toutefois, considérant la nécessité d'achever cette opération avant la prochaine saison cyclonique, j'ai demandé aux services de l'Equipement d'engager des négociations avec l'entreprise BORIE en vue d'établir un projet d'avenant au marché initial.

Celle-ci a accepté d'exécuter les travaux aux conditions suivantes :

- maintien des prix unitaires du marché passé le 9 août 1982 ;
- maintien du rabais de 8 % consenti initialement pour la tranche conditionnelle ;
- paiement des frais pour la réinstallation du chantier.

Compte tenu de l'avis favorable des services de la D.D.E., maître d'oeuvre de l'opération, je vous propose de m'autoriser à conclure cet avenant.

Le coût de l'opération évalué à 4 124 000 F sera financé par :

- une subvention de l'Etat à hauteur de 50 %
- une subvention FIDOM 10 %
- une subvention du Département 10 %
- emprunt C.D.C. 30 %

Je mets la question aux voix.

ADOpte A L'UNANIMITE

Reçu à la Préfecture
le 05/07/1983